

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 3 mars 2020 à compter de **20 h.****

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Vincent Perron, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

4. CONSEIL :

- 4.1 Adoption des comptes à payer
- 4.2 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 4 février 2020
- 4.3 Revenu Québec - Autorisation d'accès aux services en lignes clicSécur
- 4.4 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales
- 4.5 Mandat d'évaluation des bâtiments municipaux
- 4.6 1199, rue Principale - Achat de l'édifice
- 4.7 Programmation des travaux dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 4.8 Service des eaux usées - Conception d'une potence amovible et points d'ancre
- 4.9 Entente avec la SPAD - Addenda
- 4.10 Entente intermunicipale en matière de prévention incendie sur le territoire de la MRC des Maskoutains - Surplus à débourser
- 4.11 Avril, mois de la jonquille
- 4.12 Service des loisirs - Aménagement du parc

5. LÉGISLATION :

- 5.1 Adoption - Règlement 2020-358 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser et d'encadrer un projet intégré public dans la zone P-3
- 5.2 Adoption - Règlement 2020-359 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- 5.3 Avis de motion - Projet de règlement 2020-360 amendant le règlement numéro 2017-328 intitulé Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble afin de soustraire le lot numéro 4 727 297 du présent règlement
- 5.4 Adoption - Projet de règlement 2020-360 amendant le règlement numéro 2017-328 intitulé Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble afin de soustraire le lot numéro 4 727 297 du présent règlement
- 5.5 Avis de motion - Projet de Règlement 2020-361 modifiant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les normes concernant le stationnement et les usages autorisés dans la zone M-7
- 5.6 Adoption - Projet de règlement 2020-361 modifiant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les normes concernant le stationnement et les usages autorisés dans la zone M-7

6. SERVICE DE L'URBANISME :

- 6.1 Rapport du service

7. SERVICE TECHNIQUE :

- 7.1 Rapport du service des eaux usées

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 8.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

9. CORRESPONDANCE :

- 9.1 Sommaire de la correspondance

10. DIVERS :

11. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-27

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-28

4.1. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 3 mars 2020 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 1, 8, 15, 22/2) : 45 018,27 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 1029 à 1031 : 7 921,24 \$
- Paiements Accès D, 500 484 à 500 523 : 40 863,24 \$
- Paiements directs 750 476 à 750 538 : 154 265,35 \$

Déboursés à payer :

- Chèque n° 1032 à 1044 : 11 462,14 \$
- Total :** **259 530,24 \$**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-29

4.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2020

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-30

4.3. REVENU QUÉBEC - AUTORISATION D'ACCÈS AUX SERVICES EN LIGNES CLICSEQUER

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

QUE madame Mélissa Lussier, coordonnatrice aux finances soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique les documents requis pour l'inscription aux services en ligne clicSÉCUR - Entreprises et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription aux services en ligne clicSÉCUR - Entreprises.

QUE les personnes autorisées auprès de Revenu Québec sont madame Christine Massé, directrice générale et madame Mélissa Lussier, coordonnatrice aux finances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-31

4.4. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la liste des immeubles de Saint-Dominique en défaut de paiement;

CONSIDÉRANT qu'aucun paiement n'a été reçu à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, en date du 3 mars 2020, la liste des taxes impayées, qu'autorisation est donnée à la directrice générale et secrétaire-trésorière de poursuivre les démarches prévues pour vente des immeubles pour défaut de paiement, pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique et ce, auprès de la MRC des Maskoutains.

D'AUTORISER le maire ou la directrice générale à enchérir et acquérir les immeubles visés par la présente, le tout tel que mentionné à l'article 1038 du Code municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-32

4.5. MANDAT D'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la demande de l'assureur à l'effet de produire un rapport d'évaluation des immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère aussi pertinent d'avoir l'estimation du coût neuf des ouvrages et des équipements mécaniques et électriques de procédé pour les immeubles au service des eaux (potable et usées) de même que l'estimation du coût neuf du contenu des bâtiments;

CONSIDÉRANT la proposition de Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. pour ce travail, le tout tel que l'offre de service datée du 5 février 2020.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront imputées au poste budgétaire 02-130-00-419.

ADOPTÉE

- La conseillère Marie-Josée Beauregard quitte la séance. Le quorum est maintenu.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-33

4.6. 1199, RUE PRINCIPALE - ACHAT DE L'ÉDIFICE

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble au 1199, rue Principale appartenant à Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe, sera mis en vente sous peu;

CONSIDÉRANT QUE cet édifice a été offert à la municipalité à prix modique par considération;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal est actuellement à la limite de ses capacités et qu'il y a un manque criant d'espace pour entreposage et archivage;

CONSIDÉRANT la promesse de vente déposée par la Caisse Desjardins à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE DONNER suite à la présente transaction au montant de 150 000 \$, selon les modalités établies au document intitulé « Promesse de vente » produit par Desjardins et joint en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

QU'un mandat soit donné à un inspecteur en bâtiment pour connaître l'état des lieux, tel que mentionné au contrat.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront financées par le fonds de roulement sur 3 exercices financiers dont un premier remboursement de 50 000 \$ pour l'exercice financier en cours, moins un loyer payable par le vendeur à l'acheteur de 12 000 \$ (4 000 \$ par année).

ADOPTÉE

- La conseillère Marie-Josée Beauregard réintègre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-34

4.7. PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Dominique s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité de Saint-Dominique s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité de Saint-Dominique approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité de Saint-Dominique s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité de Saint-Dominique s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-35

4.8. SERVICE DES EAUX USÉES - CONCEPTION D'UNE POTENCE AMOVIBLE ET POINTS D'ANCRAGE

CONSIDÉRANT QU'un système de levage des pompes permettrait d'être plus autonome et efficace dans l'entretien et la réparation des stations de pompage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, un système de relevage doit être confectionné et approuvé par un ingénieur;

Considérant l'offre de service de la firme DTA Consultants à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les dépenses pour le consultant ainsi que la conception dudit système de levage.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront imputées aux postes budgétaires 02-415-00-522 et 02-415-00-526.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-36

4.9. ENTENTE AVEC LA SPAD - ADDENDA

CONSIDÉRANT l'adoption par le Gouvernement du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, lequel entrait en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'opération de la fourrière municipale, signée avec la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD), le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite confier à la SPAD la responsabilité d'appliquer et d'assurer le respect du nouveau règlement ci-haut mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'addenda à l'entente avec la SPAD signée le 11 décembre 2018, relativement à l'encadrement des chiens dangereux et d'inclure l'annexe A relativement aux frais payables par le citoyen.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-37

4.10. ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS - SURPLUS À DÉBOURSER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adhéré à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie sur le territoire de la MRC des Maskoutains par sa résolution 2019-158;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Pie se retire de cette présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique aura un surplus de 1 346 \$ à débourser selon l'information transmise le 14 janvier 2020 par la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott
APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER le surplus de 1 346 \$ à débourser afin de conserver son adhésion à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-38

4.11. AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE DÉCRÉTER QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal de Saint-Dominique encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-39

4.12. SERVICE DES LOISIRS - AMÉNAGEMENT DU PARC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vu octroyer un montant de 17 920 \$ provenant du Fonds de développement rural, pour son projet d'aménagement du parc des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet retenu consiste à faire un coin pour les tout-petits;

CONSIDÉRANT la soumission de Simexco à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat des éléments proposés auprès de Simexco, tel que proposé à la soumission SI081-200129, au montant de 16 075 \$, plus taxes.

QUE des sommes supplémentaires sont à prévoir pour l'installation, notamment le creusage, achat de sable, bordures.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-701-20-529.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-40

5.1. ADOPTION - RÈGLEMENT 2020-358 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER UN PROJET INTÉGRÉ PUBLIC DANS LA ZONE P-3

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 2020-358 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'autoriser et d'encadrer un projet intégré public dans la zone P-3;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 2020-358 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'autoriser et d'encadrer un projet intégré public dans la zone P-3 lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT la période d'approbation référendaire qui s'est tenue du 5 au 19 février 2020 et à laquelle aucune signature n'a été enregistrée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2020-358 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'autoriser et d'encadrer un projet intégré public dans la zone P-3.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-41

5.2. ADOPTION - RÈGLEMENT 2020-359 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 h avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2020-359 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

ADOPTÉE

5.3. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2020-360 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-328 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE AFIN DE SOUSTRAIRE LE LOT NUMÉRO 4 727 297 DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Jean-François Morin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2020-360 amendant le règlement numéro 2017-328 intitulé Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble afin de soustraire le lot numéro 4 727 297 du présent règlement

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-42

5.4. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2020-360 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-328 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE AFIN DE SOUSTRAIRE LE LOT NUMÉRO 4 727 297 DU PRÉSENT RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer un développement cohérent et durable de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite exclure le lot numéro 4 727 297 des zones assujetties à la présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2020-360 amendant le règlement numéro 2017-328 intitulé Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble afin de soustraire le lot numéro 4 727 297 du présent règlement

ADOPTÉE

5.5. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2020-361 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE M-7

La conseillère Marie-Josée Beauregard donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2020-361 modifiant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin de modifier les normes concernant le stationnement et les usages autorisés dans la zone M-7.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-43

5.6. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2020-361 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE M-7

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite modifier les normes concernant les usages autorisés dans la zone M-7;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2020-361 modifiant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin de modifier les normes de stationnement et les usages autorisés dans la zone M-7.

ADOPTÉE

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois de février 2020 est déposée au Conseil.

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de février 2020 est déposé au Conseil.

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois de février 2020 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE :

9.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois de février 2020 est déposé au Conseil.

10. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-44

11. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 15.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière